DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

# A R R E T E N° 186/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

## LA RUE ROLAND GARROS
## DU 07 AU 17 AVRIL 2026

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par D CREATION en date du 17/03/2026 ;
VU la permission de voirie en date du 25/02/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Roland Garros,** afin de permettre les travaux de de création d'un trottoir bateau par D CREATION ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 07 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026, sauf week-end, de 7 h 30 à 16 h 30, **la rue Roland Garros** (à hauteur du n° 122) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire temporaire est installée par D CREATION.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale, le responsable de D CREATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 19 mars 2026
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint